



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-432

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-12-27-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 1 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-27-006

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS

Pôles de gestion fiscale
SIE Paris 1er arrondissement
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

La comptable, Laurence MERON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 1^{er} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. ONIC Olivier, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er},

- et, en cas d'absence concomitante du comptable et de son adjoint, à :

* Mme Maria DIAS-PEREIRA, inspectrice des finances publiques ;

* Mme Sylvie SAUVEBOIS, inspectrice des finances publiques ;

* Mme Colette EYRAUD, inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme DIAS-PEREIRA Maria

Mme EYRAUD Colette

Mme SAUVEBOIS Sylvie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ Sylvie	contrôleuse des finances publiques
Mme BAR Pascale	contrôleuse principale des finances publiques
M. BENAMARA Raouf	contrôleur des finances publiques
Mme COTELLE Virginie	contrôleuse des finances publiques
M. CROS Michel	contrôleur des finances publiques
M. DAGOLDI Nicolas	contrôleur des finances publiques
M. DUJON André	contrôleur principal des finances publiques
Mme ERBIL Nadia	contrôleuse des finances publiques
Mme GANIL Claudette	contrôleuse principale des finances publiques
M. HALL Didier	contrôleur des finances publiques
Mme LAROSE Michèle	contrôleuse des finances publiques
Mme VIC Françoise	contrôleuse des finances publiques
Mme VILLEFRANQUE Karine	contrôleuse des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. ABID Lounès
M. BRUNET Benoît
M. CANTON Luc
Mme EQUINOXE Ludivine
M. GRAIN Jordan
M. LEVANNIER Maxime
Mme ILLAN SERNA Maryline
M. LE BOUILLE Jean-Louis
M. LE FLANCHEC Olivier
Mme PETRO Sylvie
Mme SANTOS Magali
M. THOMAS Wilfrid

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions en matière

- de gracieux, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet
- de contentieux fiscal d'assiette: admission totale, admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de compensation, à l'exclusion des déclarations de créances, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme CONTI-ALUNNO Sonia	contrôleuse principale des finances publiques
Mme DIEZ Angèle	contrôleuse Principale des finances publiques
Mme DOUET Marie-Noëlle	contrôleuse des finances publiques
M, MALICOT William	contrôleur des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 27 décembre 2018

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Signé

Laurence MERON